



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

Objet :

**Mise à disposition d'un local communal situé
672 rue Saint Gabriel**

Date de convocation

05 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260211-DEL2026002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
MM. LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU

Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mmes TINSEAU, FARNAULT, MOLINA-
AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,
BONCENS, BEAULIER, CHALENCON

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme SAJET
Mme FOLY	Pouvoir à Mme BEDU
M. SALL	Pouvoir à M. LAVIER
Mme PLICHON	Pouvoir à M. GABORET
M. GORGEON	Pouvoir à Mme HUTSEBAUT
M. BOUQUET	Pouvoir à M. DUPATY

ABSENTS :

M. FOURNEL
M. DESPLANCHES
M. ABRAHAM

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 FEVRIER 2026

AT FONCIER/N°2026/02

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE 672 RUE SAINT GABRIEL

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 26 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition pour une durée de douze mois, de l'ancien logement situé 672 Rue Saint Gabriel et de le partager entre l'association « la tête dans les étoiles » et l'association « la protection civile ».

L'association « la tête dans les étoiles » est une association régie par la loi 1901, créée en février 2023, comptant une dizaine de personnes.

Cette association a pour objectifs de donner l'envie et les moyens à un plus grand nombre de personnes de s'intéresser à l'astronomie et aux sciences qui s'y rattachent et également de créer des partenariats avec le milieu scolaire.

La protection civile est une création nationale de l'après-guerre servant à étendre la protection des civils en période de crise. Peu à peu, elle deviendra une association. En mars 2018 a été créé la protection civile du Loiret qui a vu ses effectifs croître rapidement.

La protection civile a pour missions principales : le secours à la personne, la formation citoyenne, les actions sociales et le soutien aux populations sinistrées.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition gratuite de l'ancien logement du 672 Rue Saint Gabriel de la façon suivante :

- à l'association « la tête dans les étoiles », Association d'astronomie et d'astrophotographie :

- une partie du logement d'une superficie totale d'environ 66 m² (46 m² d'espaces bureaux et garage et 20 m² de parties communes) comprenant une entrée au rez-de-chaussée donnant accès à deux bureaux, un garage, une deuxième entrée, une cuisine et sanitaire
- pour une durée 12 mois : du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

- à l'association « la protection civile » :

- une partie du logement d'une superficie totale d'environ 90 m² (70 m² d'espaces bureaux salle d'eau et sanitaire et 20 m² de parties communes) répartie comme suit : une entrée, un bureau, une cuisine et un sanitaire en rez-de-chaussée et 3 bureaux avec salle d'eau et un sanitaire à l'étage
- pour une durée de 12 mois : du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2241-1, R 2241-1 & R 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens communaux,

Vu les articles L2122-1, L2122-3 et L 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la réponse ministérielle publiée le 10 février 2022 relative aux conventions de mise à disposition gratuite conclues par les collectivités territoriales,

Sur proposition de la Commission Travaux- Aménagement du Territoire - Commande Publique du 29 janvier 2026,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 FEVRIER 2026

AT FONCIER/N°2026/02
(Suite)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement des conventions de mise à disposition gratuite de l'immeuble situé au 672 rue Saint Gabriel avec les deux associations : « la tête dans les étoiles » et « la protection civile ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ces conventions et tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET

